

Sommaire chronologique

Décision Lo n°2007-627 du 1er juin 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée de la Meuse de la direction régionale Lorraine.....	2
Note du DORQS du 18 juillet 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE	3
Décision n°2007-1064 du 27 juillet 2007 Autorisation d'ouverture et règlement de sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme) session octobre 2007	4
Décisions DGRHRS-AC n°2007-116 du 30 juillet 2007 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n° 6 du 25 juillet 2007 (4e mouvement)	9
Décision H.No n°2007-02/HN/ALE du 1 ^{er} août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie	11
Textes signalés.....	16

Décision Lo n°2007-627 du 1er juin 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée de la Meuse de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R.311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Meuse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I – Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Meuse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II – Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Lydie Durand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc
2. Monsieur François Corbin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Verdun
3. Monsieur Lionel Panot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Commercy

Article III – Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de la Meuse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bar-Le-Duc, le 1er juin 2007.

Christian Sodoyer,
directeur délégué
de la direction déléguée Meuse

Note du DORQS du 18 juillet 2007

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note DORQS n°2007-226 du 18 juillet 2007 relative à la création d'équipes convention de reclassement personnalisé à compter du 20 juin 2007 :

1. En Ile-de-France :
 - l'équipe convention de reclassement personnalisé Stains, rattachée à l'agence locale pour l'emploi Stains,
 - l'équipe convention de reclassement personnalisé Mitry-Mory, rattachée à l'agence locale pour l'emploi Mitry-Mory.
2. En Picardie :
 - l'équipe convention de reclassement personnalisé Montataire, rattachée à l'agence locale pour l'emploi Montataire.

Décision n°2007-1064 du 27 juillet 2007

Autorisation d'ouverture et règlement de sélection externe sur épreuves de cadre opérationnel à l'ANPE (sélection sur diplôme) session octobre 2007

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi et notamment son article 7,

Décide :

Article 1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE recrute par une sélection externe sur épreuves, déconcentrée au niveau régional, des cadres opérationnels (animateur d'équipe professionnelle ou adjoint au directeur d'agence), dans la filière management opérationnel.

La liste des régions organisatrices et le nombre de postes offerts par région sont annexés à la présente décision.

Article 2 - L'inscription aux épreuves de sélection

Le dossier de candidature peut être retiré dans toutes les agences pour l'emploi à partir du **lundi 20 août 2007**. Il peut également être téléchargé à partir du site Internet anpe.fr sur l'espace « ANPE à votre service », dans la rubrique « Nos métiers », « travailler à l'ANPE ». Les candidats adressent leur dossier, exclusivement par voie postale, à la délégation régionale de l'ANPE dans laquelle ils souhaitent passer l'ensemble des épreuves et être affectés en cas de réussite.

Les coordonnées postales des délégations régionales de l'ANPE qui organisent cette sélection sur épreuves sont annexées à la présente décision. Les dossiers déposés ou envoyés à une autre adresse ne seront pas recevables.

La date de forclusion des candidatures est fixée au **vendredi 14 septembre 2007** à minuit. Tout dossier posté après cette date, le cachet de la poste faisant foi, sera déclaré irrecevable. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 3 – Les conditions de recevabilité

3.1 – Les conditions générales.

Pour se présenter aux épreuves les conditions sont les suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moins et de 64 ans au plus,
- Etre titulaire d'une maîtrise ou diplôme ou titre homologué équivalent.

Ces conditions doivent être réunies par les candidats, au plus tard, le jour de la forclusion des candidatures, soit le **vendredi 14 septembre 2007**. Aucun candidat admis ne sera recruté définitivement à l'ANPE s'il ne justifie pas des conditions requises.

Les conditions de diplôme ne sont pas requises pour les candidats relevant de dispositions légales ou réglementaires qui prévoient une dispense : mères et pères élevant trois enfants au moins et sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministère chargé des sports. Les candidats joindront les justificatifs de leur situation à leur dossier de candidature.

Aucun candidat admis ne sera recruté définitivement à l'ANPE si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions de conseiller.

Les candidats doivent également jouir de leurs droits civiques et justifier d'une situation régulière au regard du service national.

3.2 – La reconnaissance des diplômes étrangers.

Peuvent être admis à se présenter aux épreuves de sélection, les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un autre Etat que ceux mentionnés ci-avant, dès lors que l'assimilation avec l'un des diplômes requis aura été reconnue dans des conditions comparables à celles prévues par le décret du 30 août 1994.

Les titulaires d'un diplôme étranger devront joindre la traduction en français de leur diplôme ainsi que l'attestation du rectorat indiquant le nombre d'années d'études auquel celui-ci correspond pour permettre à la commission d'assimilation des diplômes étranger de statuer.

Article 4 - La vérification de la recevabilité des candidatures

Le délégué régional vérifie que les dossiers de candidature sont signés et complets à la date de forclusion des candidatures. Il vérifie également que le dossier a été posté au plus tard **le vendredi 14 septembre 2007**, le cachet de La Poste faisant foi.

Toute candidature adressée avec un dossier non conforme sera considérée irrecevable.

Les candidats ne remplissant pas les conditions pour participer à cette sélection ne pourront pas être recrutés. La décision les autorisant à participer à la sélection sera retirée.

Article 5 – La date et le lieu des épreuves

- Les épreuves écrites de pré-admissibilité et d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 25 octobre 2007**,
- L'épreuve orale d'admission se déroulera :

- **entre le lundi 26 novembre et le jeudi 20 décembre 2007.**

Il y aura, sauf exception, un centre de sélection dans chaque région organisant ce recrutement externe. Néanmoins, les candidats pourront être appelés à passer les épreuves dans un centre voisin.

Les candidats recevront une convocation leur précisant l'heure et le lieu des épreuves. A défaut de convocation trois jours avant l'épreuve, ils prendront contact par téléphone avec la délégation régionale ANPE concernée.

Article 6 – La nature des épreuves

Les épreuves de sélection seront les suivantes :

- 1) une épreuve écrite de pré-admissibilité** : un QCM corrigé par lecture optique, d'une durée de 30 minutes, coefficient 1.

Cette épreuve permet de vérifier l'habileté à rechercher des informations et la compréhension de textes écrits dans une situation managériale.

Chaque jury régional fixera la liste des candidats pré-admissibles au vu du résultat obtenu à cette épreuve.

- 2) une épreuve écrite d'admissibilité** : une corbeille courrier d'une durée de 2 heures 30, coefficient 2.

Cette épreuve offre à chaque candidat l'opportunité de mettre en œuvre dans le traitement des situations rencontrées ses capacités d'analyse de situation, de management d'équipe (prise de décisions, organisation, délégation, pilotage par les résultats) et ses qualités relationnelles et de communication.

Seules les copies de la mise en situation professionnelle des candidats déclarés pré-admissibles seront corrigées.

Chaque jury régional fixera la liste des candidats admissibles au vu du résultat obtenu à ces deux épreuves.

3) une épreuve orale d'admission d'une durée de 60 minutes, coefficient 5.

Cette épreuve orale se décompose en deux parties : l'une vise à apprécier, en 15 minutes, les possibilités d'adaptation spontanée du candidat à une situation professionnelle simulée, l'autre consiste à vérifier, au cours d'un entretien d'évaluation de potentiel de 45 minutes, les capacités et aptitudes du candidat à occuper l'emploi de cadre opérationnel et sa motivation à intégrer et à animer une équipe de travail au sein de l'ANPE.

Article 7 - Le jury

Les délégués régionaux de l'ANPE qui organisent les épreuves de sélection externe déconcentrée, nomment les membres des jurys régionaux et leur président, si celui-ci n'est pas le délégué régional.

Le jury régional a pour mission :

- d'organiser la correction des épreuves écrites de pré-admissibilité et d'admissibilité,
- de fixer la liste des candidats pré-admissibles et admissibles,
- d'organiser les épreuves orales,
- d'évaluer les candidats,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de sélection et arrête la liste des correcteurs pour les épreuves écrites.

A l'oral, le jury peut se constituer en sous-groupes d'examineurs. En ce cas, afin d'assurer l'égalité des candidats au regard de la notation, les correcteurs des écrits et les sous-groupes d'examineurs à l'oral portent des notations provisoires. Ces notations peuvent faire l'objet d'une harmonisation ou d'une péréquation mathématique. La notation finale intervient après délibération du jury régional final.

La composition du jury régional prévoit, dans la mesure du possible, la présence d'un représentant de la direction générale. Les correcteurs des épreuves écrites, agents de l'établissement, sont d'un niveau d'emploi égal ou supérieur au niveau IVA. Les membres du jury d'oral, agents de l'établissement, appartiennent au moins au niveau IVA. Des personnalités extérieures peuvent également y participer.

Les épreuves écrites font l'objet, dans tous les cas, d'une double correction anonyme et d'une troisième correction en cas d'écart égal ou supérieur à 4 points sur 20 entre les deux premières corrections. Dans le cas où une troisième correction est nécessaire, c'est cette note qui est attribuée au candidat.

Article 8 - Le déroulement des épreuves écrites

Le responsable de salle fait respecter l'ordre dans la salle. Il peut prendre, après consultation du président du jury, toute mesure conservatoire qui s'imposerait, notamment en cas d'incident.

Avant l'épreuve :

Avant le début des épreuves, les candidats sont tenus de justifier leur identité au moyen d'une pièce d'identité avec photographie et de présenter leur convocation.

Le responsable de salle invite les candidats à signer la feuille de présence. Chaque candidat colle sur sa copie les codes barres qui lui sont attribués avant les épreuves.

Les candidats retardataires se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ne sont pas admis à composer.

Pendant l'épreuve :

Il est interdit, sous peine d'annulation de la composition :

- de signer la copie,
- d'apposer sur la copie des signes distinctifs,
- d'user de documents non autorisés,
- de communiquer copies ou brouillons à un autre candidat,
- de communiquer avec l'extérieur (téléphone portable...),
- de discuter entre candidats,
- de laisser sur la table des documents, sacs, etc.
- de fumer dans la salle.

Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser une calculatrice durant les épreuves.

Les personnes handicapées reconnues par la COTOREP ou par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent bénéficier sur demande, lors du dépôt de leur candidature d'aménagement d'épreuves. Ces aménagements sont déterminés sur décision du président du jury et sur présentation d'un certificat médical précisant la nature des aménagements souhaités selon la nature du handicap (tiers temps par exemple).

Les candidats ne sont autorisés à quitter définitivement la salle qu'après l'heure qui leur est communiqué par le président de jury ou son représentant.

A l'issue de l'épreuve, les copies des candidats et les sujets sont ramassés. Aucun retard dans la remise des copies ne peut être justifié.

Après l'épreuve :

Les deux derniers candidats quittant la salle sont invités à signer, avec le responsable de salle, le procès-verbal des épreuves qui indique :

- le nom du responsable et des surveillants de salle,
- les heures de début et de fin des épreuves,
- le nombre de candidats inscrits,
- le nombre de candidats présents,
- le nombre de copies recueillies,
- le nombre de copies blanches recueillies,
- le compte rendu des incidents éventuels.

La fiche de présence est annexée au procès-verbal des épreuves.

Article 9 - Le déroulement de l'épreuve orale

Avant l'épreuve, les candidats présentent leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 10 – Le résultat des épreuves

Le jury régional fixe la liste alphabétique des candidats admis au vu des résultats obtenus à l'ensemble des épreuves écrites et orale. Il établit une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire. La liste complémentaire est valable jusqu'au prochain recrutement et au maximum pour une durée de deux ans.

La présente décision peut être consultée dans toutes les agences pour l'emploi et sur anpe.fr.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 juillet 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales, de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

**SELECTION EXTERNE SUR EPREUVES
DE CADRE OPERATIONNEL
(sélection sur diplôme)**

Session octobre 2007

**ADRESSE DES RÉGIONS ORGANISATRICES
ET NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

Délégations régionales de l'ANPE	Adresses de dépôt des candidatures	Nombre de postes offerts
Alsace	8, rue Sainte Marguerite 67082 STRASBOURG cedex	1
Limousin	40/42, avenue des Bénédictins 87039 LIMOGES cedex	5
Ile-de-France	1, place Jean-Baptiste Clément 93192 NOISY-LE-GRAND cedex	30
Rhône-Alpes	6, avenue du Château de Gerland 69364 LYON cedex 07	10

**DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE SIGNÉS
ET DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES, DANS LA REGION CHOISIE :
LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2007, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

Décisions DGRHRS-AC n°2007-116 du 30 juillet 2007

**Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n° 6
du 25 juillet 2007 (4e mouvement)**

Voir tableau des décisions de mouvement page suivante

**TABLEAU DES DECISIONS DE MOUVEMENTS
APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE N° 6**

4^{ème} MOUVEMENT 2007

POSTE DIFFUSE			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI
LORRAINE	CCI Nord et Est	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
MIDI-PYRENEES	Direction régionale	Directeur régional	Rediffusion ou recrutement externe		
HAUTE-NORMANDIE	DDA Littoral Caux Bray	Directeur délégué	Rediffusion		
NORD PAS DE CALAIS	DDA Littoral Pas de Calais	Directeur délégué	Valérie CAILLE	DRA Picardie	Conseillère technique
NORD PAS DE CALAIS	DDA Roubaix Tourcoing	Directeur délégué	Fabienne MOUQUET	DDA Artois Ternois	Directrice déléguée
PACA	DDA Vaucluse	Directeur délégué	Jean-Charles BLANC	DDA Ouest Marseille	Directeur délégué
PACA	Direction régionale	Conseiller technique	Poste retiré de la diffusion		
PACA	Direction régionale	Directeur régional adjoint	Serge LEMAITRE	DDA Paris Nation	Directeur délégué
PACA	Direction régionale	Directeur régional adjoint	Didier ZIELINSKI	DDA Drôme Ardèche	Directeur délégué
MARTINIQUE	Direction régionale	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	DDA Paris Nation	Directeur délégué	Marie DENOMBRET	Direction de la stratégie	Conseillère technique
ILE DE FRANCE	Direction régionale	Conseiller technique	Anne-Sophie MILGRAM	Ale Paris République	DALE
ILE DE FRANCE	Direction régionale	Conseiller technique	Marie-Alexia VEYER	DRA Midi-Pyrénées	CM conseil à l'emploi
ILE DE FRANCE	Direction régionale	Conseiller de direction	Annie GRAND	DRA Ile de France	Directrice régionale adjointe
ILE DE FRANCE	Direction régionale	Directeur régional adjoint	Rediffusion ou recrutement externe		
ILE DE FRANCE	Direction régionale	Directeur régional adjoint	Sabine FRANTZ	DRA Ile de France	Conseillère technique
SIEGE	Direction de la qualité	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Direction de l'intermédiation	Conseiller technique	Valérie GOULET	DDA Hauts de Seine Centre	CM appui et gestion
SIEGE	DGA finances, appui contrôle	Conseiller technique	Catherine DAIX-CASTANIER	En congé pour convenances personnelles	Conseillère technique
SIEGE	Dpt MOA SIOP	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Dpt sys. Info. Métiers	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Dpt pilotage sup. ing. Devpt.	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	Dpt poste de travail intranet	Conseiller technique	Denis FAUSSURIER	Dpt poste de travail intranet	Ingénieur informatique
SIEGE	CISI Grand Ouest	Conseiller technique	Guillaume LEHERICY	SDIR Production	Conseiller technique

*Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines*

Jean-Noël THIOLLIER

Décision H.No n°2007-02/HN/ALE du 1^{er} août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale, sauf celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot Point relais verneuil sur avre	Nicolas Herve	Philippe Zymek Abdel karim Benaissa Christiane Leromain Valérie Smietan cadres opérationnels
Evreux Jean Moulin Plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valérie Mulet Grégoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard Dominique Creignou cadres opérationnels
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou	Gérald Rogiez Frank Loiseau cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau cadre opérationnel Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels

Le Havre Centre	Emanuèle Bernal	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Sarah Goasdoue Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Hervé Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnès Le Piolot Stéphane Cachel cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurélie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Gérard Juif	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen St Sever Plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnétal	André Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen St Etienne	Olivier Verstraete	Gérard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Rodolphe Godard	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels

Direction déléguée de Rouen Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvédère	Catherine Anquetil	Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-Pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jérôme Deparde cadres opérationnels
Forges les Eaux	Philippe Gournay	Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport	Christine Delorme	Pascale Leroux Corinne Facon cadres opérationnels
Yvetot	Sandrine Marc	Véronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision n°HN/ALE/2007/01 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} août 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2007-115 du 30 juillet 2007 relative au 5e mouvement 2007 pour les emplois du niveau V/B